

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 21 février 2022

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Romain DUTUEL, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Michel TALY.

Absente excusée : Mme Hélène PHELUT (donne pouvoir à Mme Marie CHARDON)

Absent : Mr Nicolas MAZEYRAT.

Membres hors conseil présentes : Mme Eveline TALY, Mme Corinne FARON.

Membres hors conseil absentes : Mme Sylvie CHABAUD (donne pouvoir à Mme Eveline TALY), Mme Sylvie COUDERT (donne pouvoir à Mme Sylvie CHABAUD).

Ouverture de la séance à 20 h 04

Le Maire remercie les membres du C.C.A.S. présents ainsi que les élus. Il donne la parole à Mr Michel TALY pour présenter l'ensemble des Comptes Administratifs 2021 et des Comptes de Gestion 2021.

1 – DCM 2022/1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – CCAS DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Excédent
Résultat reporté				2 023,86		2023,86
Opérations de l'exercice			4 533,06	3 600,00	4 533,06	3 600,00
TOTAUX			4 533,06	5 623,86	4 533,06	5 623,86
Résultats de clôture				1 090,80		1 090,80
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES				1 090,80		1 090,80
RESULTATS DEFINITIFS				1 090,80		1 090,80

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif du C.C.A.S. est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – DCM 2022/2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – CCAS DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **1 090,80 €**, composé du déficit d'exploitation de l'exercice 2021 de **- 933,06 €** et du résultat reporté pour 2020 de **2 023,86 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte **002 Excédent de résultat de fonctionnement reporté**, l'excédent de **1 090,80 €**.

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3 – DCM 2022/3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – CCAS DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du C.C.A.S. est adopté à l'unanimité des membres présents.

A 20 h 20', après avoir été remercié par Mr le Maire, les membres du C.C.A.S. quittent la salle du conseil.

Approbation du compte rendu du 27 décembre 2021 : pas de remarque, voté à l'unanimité.

4 – DCM 2022/4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	SECTION	INVESTISSEMENT	SECTION	FONCTIONNEMENT	TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	248 869,09			0,00	248 869,09	0,00
Opérations de l'exercice	320 702,89	272 975,26	477 009,14	543 280,16	797 712,03	816 255,42
TOTAUX	569 571,98	272 975,26	477 009,14	543 280,16	1 046 581,12	816 255,42
Résultats de clôture	296 596,72			66 271,02	230 325,70	
Reste à réaliser	0.00	0,00				
TOTAUX CUMULES	296 596,72			66 271,02	230 325,57	
RESULTATS DEFINITIFS	296 596,72			66 271,02	230 325,57	

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif de la COMMUNE est adopté à l'unanimité des membres présents.

5 – DCM 2022/5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNE DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **100 731,22 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 le **66 271,02 €** et du résultat reporté pour 2020 de **34 460,20 €**
- un **déficit d'investissement total** de **- 296 596,72 €**, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2021 de **- 47 727,63 €** et du résultat reporté 2020 de **- 248 869,09 €**, pas de reste à réaliser en dépenses et en recettes.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Inscrire au compte **001 dépenses de la section d'investissement**, le déficit de **296 596,72 €**

- Et d'affecter au compte 1068, l'excédent de **66 271,02 €**

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents.

6 – DCM 2022/6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – COMMUNE DE PICHERANDE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion de la COMMUNE est adopté à l'unanimité des membres présents.

7 – DCM 2022/7 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICE EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL	SECTIONS
Libellé	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		175 845,65		173 372,08		349 217,73
Opérations de l'exercice	43 748,97	74 000,00	200 536,98	117 034,26	244 285,95	191 034,26
TOTAUX	43 748,97	249 845,65	200 536,98	290 406,34	244 285,95	540 251,99
Résultats de clôture		206 096,68		89 869,36		295 966,04
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES		206 096,68		89 869,36		295 966,04
RESULTATS DEFINITIFS		206 096,68		89 869,36		295 966,04

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif du service EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents.

8 – DCM 2022/8 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un **excédent de fonctionnement total** de **89 869,36 €**, composé du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de - 83 502,72 € et du résultat reporté pour 2020 de 173 372,08 €.
- un **excédent d'investissement total** de **206 096,68 €**, composé d'un déficit d'investissement pour l'exercice 2021 de 30 251,03 € et du résultat reporté 2020 de 175 845,65 €.

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement :

- Inscrire au compte 001 Recette de la section d'investissement, l'excédent de **206 096,68 €**

ET d'affecter le résultat de Fonctionnement comme suit :

- Inscrire au compte 002 Recette de la section de fonctionnement, l'excédent de **89 869,36 €**

L'affectation des résultats est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9 – DCM 2022/9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – EAU & ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT est adopté à l'unanimité des membres présents.

10 – DCM 2022/10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT LE CLIDOU.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel TALY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	SECTION	INVESTISSEMENT	SECTION	FONCTIONNEMENT	TOTAL	SECTIONS
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	11 500,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00	23 000,00	23 000,00
TOTAUX	11 500,00	11 500,00	11 500,00	11 500,00	23 000,00	23 000,00
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		0,00	0,00		0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	0,00		0,00	0,00

2 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 – Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif du LOTISSEMENT LE CLIDOU est adopté à l'unanimité des membres présents.

11 – DCM 2022/11 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – LOTISSEMENT LE CLIDOU.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

➤ **un déficit de fonctionnement total** de 0,00 €, composé du résultat d'exploitation pour l'exercice 2021 de 0,00 €.

➤ **un excédent d'investissement total** de 0,00 €, composé du résultat d'investissement pour l'exercice 2021 de 0.00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il n'y a pas d'affectation des résultats pour les lotissements.

12 – DCM 2022/12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – LOTISSEMENT LE CLIDOU.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du maire.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations de gestion effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du LOTISSEMENT LE CLIDOU est adopté à l'unanimité des membres présents.

13 – DCM 2022/13 : CRÉATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR : CHOIX DU TERRAIN ET DU PRESTATAIRE.

La Commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars, en permettant l'aménagement d'une aire d'étape dans la Commune, offrant tous les services nécessaires à ce type d'utilisateurs (eau, vidange, électricité, Wifi).

En effet, le camping-carisme représente un potentiel important de clientèle touristique auquel il convient de proposer une offre adaptée et attractive.

Pour l'emplacement, Monsieur le Maire propose une partie du terrain situé en face du château d'eau de Côte Rousset (ancienne décharge) section G n° 154.

La société Camping-Car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour la création d'une aire de stationnement sur notre Commune.

La proposition commerciale de cette société pour l'équipement d'une aire d'étape de 16 places s'élève à 40 188 € H.T.

Au vu de l'intérêt de l'offre des services faite par cette société, il est proposé de signer une convention sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, visant à définir les conditions dans lesquelles Camping-car Park est autorisée à exploiter cette aire d'accueil pour camping-cars.

Le Maire a reçu en mairie plusieurs lettres de désapprobations. Nuisance sonore et visuelle sont les arguments d'opposition exprimés par les riverains proches du terrain choisi.

Dans le projet de cette création, un aménagement de terrassement d'une butte de terre et d'une plantation paysagère seront réalisés pour répondre aux riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'emplacement proposé par Mr le Maire, à savoir une partie du terrain situé en face du château d'eau de Côte Rousset (ancienne décharge) section G n° 154.

- Accepte le devis pour l'équipement d'une aire d'étape de 16 places de la société Camping-car Park pour un montant de 40 188 € H.T.

- Valide le principe de mise à disposition à la société Camping-car Park d'une partie de la parcelle référencée section G n° 154 au cadastre, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour une durée de 7 ans, aux conditions fixées dans la convention jointe en annexe relative à cette opération.

- Mandate le Maire à poursuivre les échanges avec la société Camping-Car pour finaliser ce projet et permettre sa mise en œuvre à l'automne 2022.

- Mandate le Maire à lancer l'appel d'offre pour le terrassement et l'aménagement de l'aire de camping car.

14 – DCM 2022/14 : ENCAISSEMENT DE CHÉQUES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite au prêt d'une salle à Mr Francis DEBAISIEUX, ce dernier a effectué un don de 75 € à la Commune de Picherande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'encaisser le chèque de don de 75 € sur le budget Commune.
- Donner pouvoir au Maire à établir les titres correspondants.

15 – DCM 2022/15 : INDEMNISATION SUITE A UN DOMMAGE SUR LA CONDUITE D'EAU POTABLE A LA VERNITE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en date du 7 décembre 2012 concernant la demande d'indemnisation à la personne causant des dommages sur la conduite d'eau potable.

Il informe le Conseil Municipal des dommages causés sur la conduite d'eau potable à La Vernite par Mrs MAKHLOUFI Rabah et BENHEDAYA Khalifa.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De demander le remboursement de la pièce utilisée pour la réparation et le règlement du temps passé par l'agent municipal à la réparation de la conduite d'eau potable, à savoir :
 - quatre raccords de réparation à 175,73 € l'unité soit : 702,92 € T.T.C.
 - quatre heures de travail (+ charges) de deux employés soit : 200,00 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre correspondant au dommage à Mrs MAKHLOUFI Rabah et BENHEDAYA Khalifa d'un montant de 902,92 €, un titre de 451,46 € sera établi à chacun.

16 – DCM 2022/16 : DEMANDE D’ACHAT DE TERRAIN À CHEVANEL.

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Mr et Mme TISSIER David & Noémie concernant leur demande d’achat de terrain au lieu-dit Chevanel.

Il s’agit d’un morceau du domaine public se situant entre les parcelles section ZE n° 43 et 30.

Suite à la visite sur le terrain de Monsieur Le Maire et de Monsieur Bernard BOUYON, la demande est acceptée.

Après délibéré, à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ Accepte de vendre ce morceau du terrain à Mr & Mme David TISSIER.
- ✓ Décide de fixer le prix de vente de ce terrain à 5,00 € T.T.C. le m².
- ✓ Rappelle que les frais de géomètre et de notaire se rapportant à cette opération sont à la charge de l’acquéreur.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

17 – DCM 2022/17 : REMPLACEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu’il y a lieu de prendre une délibération pour l’emploi de remplaçante à l’Agence Postale Communale lors des absences de l’employée titulaire du poste.

Il rappelle que jusqu’à aujourd’hui le poste était pourvu par Mme Patricia RENAULT de Chastreix.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents :

- De retenir Madame Patricia RENAULT pour le poste de remplaçante à l’Agence Postale Communale : sur la base de 16 heures par semaines sur 5 semaines (congés annuels de la titulaire ainsi que pour les remplacements ponctuels liés à l’absence de Madame Nathalie AMBLARD).
- L’intéressée sera rémunérée sur la base du SMIC horaire et bénéficiera d’une indemnité compensatrice de congés payés. Un arrêté du Maire sera pris lors de chaque remplacement.

18 – DCM 2022/18 : AVENANT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BATIMENT TECHNIQUE ET D’UNE ANNEXE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au marché concernant les travaux de construction d’un bâtiment technique, des avenants doivent être pris pour le Lot 3 : charpente et bardage et Lot 5 : portes sectionnelles et menuiseries avec l’entreprise GATIGNOL.

Pour le Lot 3 : charpente et bardage, l’avenant est de – 3 160,00 € H.T., qui correspond à « la fourniture et pose de gardes corps en résineux du massif Central ».

Pour le Lot 5 : portes sectionnelles et menuiseries, l’avenant est de – 1 050,00 € H.T., qui correspond à « 2 châssis à soufflets 0,65 m x 1,20 m aluminium ».

L’Entreprise GATIGNOL a établi deux nouveaux devis qui s’élèvent à 55 886,84 € H.T. pour le Lot 3 et 26 200,00 € H.T. pour le Lot 5, le conseil municipal accepte ces devis et donne son accord pour que Monsieur le Maire établisse les avenants aux marchés initiaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents :

- ✓ Accepte le devis de l’entreprise GATIGNOL domiciliée à RN 89 -19200 SAINT-ANGEL pour un montant de 55 886,84 € H.T. pour le Lot 3 et 26 200,00 € H.T. pour le Lot 5.
- ✓ Informe que les nouveaux montants des marchés sont de 55 886,84 € H.T. pour le Lot 3 et 33 349,38 € H.T. pour le Lot 5.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

La séance est levée à 23 h 25’